



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION  
DU COMITÉ SYNDICAL**



**OBJET :** Signature de la consultation n°23DEV02 « Travaux de dépose et remplacement de l'éclairage d'un auvent et réfection de l'éclairage du giratoire de la gare routière à Lens »

**Le Président d'Artois Mobilités,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les délibérations portant délégation du Comité Syndical au Président d'Artois Mobilités ;

Vu le marché public n°23DEV02 « Travaux de dépose et remplacement de l'éclairage d'un auvent et réfection de l'éclairage du giratoire de la gare routière à Lens »

**DÉCIDE**


**ARTICLE 1er :** De signer la consultation n°23DEV02 concernant les « Travaux de dépose et de remplacement de l'éclairage d'un auvent et réfection de l'éclairage du giratoire de la gare routière à Lens » avec la société Eiffage Energie Systèmes Infra Nord sise 3, Zone « Porte d'Estaires » - Route d'Estaires - 59480 La Bassée pour un montant de 35 234.90 € HT.

**ARTICLE 2 :** Précise que la dépense est inscrite au budget M43 de l'exercice considéré.

Publication le : 08/03/2023

Transmission au contrôle  
de légalité le : 08/03/2023

Certifié exécutoire le 08/03/2023

  
 Pour extrait conforme  
 Lens, le 01/03/2023  
 Pour le Président et par délégation  
 Alain DUBREUCQ  
 3<sup>ème</sup> Vice-Président d'Artois Mobilités

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président d'Artois Mobilités qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.*

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 08/03/2023

Application agréée E-legalite.com